



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING
SERVICE DES AFFAIRES JURIDIQUES
ET PATRIMOINE
DCPAJI_D2022_0260

Défense en première instance devant le
Tribunal Administratif suite à un recours
en annulation d'un agent

Application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°5 du 13 septembre 2020 portant application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté de délégation et de signature n°2022-0088 de Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Premier Adjoint, du 26 septembre 2022,

Considérant que le 13 juillet 2021, Monsieur Laurent CROES a intenté devant le Tribunal Administratif de Lille un recours en annulation de l'article 5 de son contrat d'immersion en date du 17 mai 2021 en ce qu'il le maintient en disponibilité d'office pendant l'immersion et du rejet de son recours gracieux du 13 juillet 2021 – instance 2207043.

Considérant qu'il convient de désigner un Conseil.

DECIDONS

- de défendre à l'action intentée contre la Ville devant le Tribunal Administratif de LILLE ;
- de confier la représentation de ses intérêts à Maître Pierre-Olivier GUILMAIN, Avocat, 21 rue Pasteur, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ,
- de prendre en charge les frais et honoraires d'avocat suivant la convention d'honoraires du 12 mars 2019 sur la ligne budgétaire 1358 – Nature 6227 – Fonction 020.

La présente décision vaut bon de commande

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX ou via l'application « Télérecours citoyens ». Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire dans les mêmes conditions de délai.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le **12 OCT. 2022**

Exécutoire le **12 OCT. 2022**
Certifié publiée le **10 NOV. 2022**

Pour le Maire
Jean-Marie VUYLSTEKER
Adjoint délégué aux Affaires Juridiques

